



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
INTERCOM DE LA VIRE AU NOIREAU**

Délibérations

Conseil Communautaire

☎☎☎☎☎

Séance du **Judi 19 Décembre 2024 à 20h30**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Communautaire de l'Intercom de la Vire au Noireau s'est réuni à la salle des fêtes de la commune déléguée de Roullours (commune de Vire Normandie), sous la présidence de Mme Catherine GOURNEY-LECONTE, Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau.

Les courriers de convocation et l'ordre du jour, accompagnés de la note explicative de synthèse, relatifs à la séance ont été transmis aux conseillers communautaires, par voie dématérialisée, le treize décembre deux mille vingt-quatre.

Les courriers de convocation des conseillers communautaire ainsi que l'ordre du jour de la séance ont été publiés, à destination du public, sur le site internet et affichés au siège de l'Intercom de la Vire au Noireau le treize décembre deux mille vingt-quatre.

Mme Annick ALLAIN a été nommée secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) applicable à l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT.

Nombre de membres en exercice : **60**
Nombre de membres présents : **39**
Nombre de membres ayant donné pouvoir : **9**
Nombre de membres excusés : **5**
Nombre de membres absents : **7**

Date de convocation :
13 décembre 2024

Acte rendu exécutoire après visa du contrôle de légalité le :

- 8 JAN. 2025

et publication par la mise en ligne sur le site internet le :

- 8 JAN. 2025

**8 - Domaines de compétences par thèmes
8.5 - Politique de la Ville-Habitat-Logement**

Objet : Déploiement du Pacte territorial dérogatoire sur le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau au titre de l'année 2025 – Signature de conventions avec Biomasse Normandie et le CDHAT

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
CONDE-EN-NORMANDIE					
M. Xavier ANCKAERT			M. Pascal DALIGAULT		
M. Benoît BALAIS	X				
Mme Nathalie BOUILLARD	X				
Mme Catherine CAILLY	X				
M. Pascal DALIGAULT	X				
M. Sylvain DELANGE	X				
Mme Valérie DESQUESNE			M. Benoît BALAIS		
Mme Najat LEMERAY			Mme Nathalie BOUILLARD		
LA VILLETTE					
M. Daniel BREARD	X				
PERIGNY					
M. Jean-Christophe MEUNIER			Mme Gislaïne MARIE		
PONTECOULANT					
Mme Gislaïne MARIE	X				

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	
SAINT-DENIS-DE-MERE					
M. Manuel MACHADO	X				
TERRES-DE-DRUANCE					
M. Jean TURMEL	X				
BEAUMESNIL					
M. Gilles PORQUET	X				
CAMPAGNOLLES					
Mme Catherine GOURNEY LECONTE	X				
LANDELLES-ET-COUPIGNY					
M. Denis JOUAULT	X				
LE MESNIL-ROBERT					
M. Jean-Claude RUAULT	X				
NOUES-DE-SIENNE					
Mme Coraline BRISON- VALOGNES	X				
M. Olivier JEANNEAU	X				
Mme Colette JOUAULT	X				
Mme Bernadette LEROY	X				
M. Georges RAVENEL	X				
PONT-BELLANGER					
M. Jean-Pierre MURIER	X				
SAINT-AUBIN-DES-BOIS					
M. Maurice ANNE	X				
SAINTE-MARIE-OUTRE-L'EAU					
Mme Catherine GARNIER	X				
SOULEUVRE-EN-BOCAGE					
Mme Annick ALLAIN	X				
M. Alain DECLOMESNIL			M. Marc GUILLAUMIN		
M. Régis DELIQUAIRE	X				
M. Didier DUCHEMIN			Mme Marie-Line LEVALLOIS		
M. Marc GUILLAUMIN	X				
M. Francis HERMON	X				
Mme Marie-Line LEVALLOIS	X				
M. Eric MARTIN					X
Mme Natacha MASSIEU					X
Mme Sandrine SAMSON				X	
Mme Cyndi THOMAS					X
VALDALLIERE					
M. Jean-Paul ANGENEAU			M. Frédéric BROGNIART		
M. Frédéric BROGNIART	X				
Mme Marie-Françoise DAUPRAT	X				
M. Gilles FAUCON	X				
Mme Brigitte MENNIER					X
Mme Sabrina SCOLA					X

Noms des Conseillers	Présents	Excusés			Absents
		* Représenté(e) par le conseiller suppléant : (en vertu de l'article L5211-6)	*A donné pouvoir à : (article L. 2121-20, applicable en vertu de l'article L. 5211-1 du CGCT)	N'étant ni représenté par un suppléant et/ou n'ayant pas donné pouvoir	

VIRE NORMANDIE

M. Gilles ALLEGRE				X	
Mme Marie-Noëlle BALLÉ				X	
M. Lucien BAZIN	X				
M. Fernand CHENEL	X				
Mme Marie-Ange CORDIER	X				
M. Serge COUASNON	X				
Mme Nicole DESMOTTES	X				
M. Joël DROULLON	X				
M. Corentin GOETHALS					X
Mme Catherine MADELAINE				X	
M. Gilles MALOISEL	X				
M. Pascal MARTIN	X				
Mme Marie-Odile MOREL					X
Mme Valérie OLLIVIER	X				
M. Régis PICOT			Mme Nicole DESMOTTES		
Mme Jane PIGAULT			M. Pascal MARTIN		
Mme Annie ROSSI				X	
M. Guy VELANY	X				

TOTAL	39	0	9	5	7
Nombre de Membres en exercice			60		
Nombre de conseillers présents			39		
Quorum			31		
Nombre de votants (conseillers présents + pouvoirs)			48		

Mme Nicole DESMOTTES, Vice-Présidente en charge des affaires liées à l'Habitat, donne lecture du rapport suivant :

Chers collègues,

En raison de la fin du programme du Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique (SARE) au 31 décembre 2024, des modifications de réglementations d'éligibilité aux aides nationales de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), et afin de garantir la continuité du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH), un nouveau dispositif d'intervention programmé est créé sur le modèle d'un programme d'intérêt général (R. 327-1 du CCH) de l'ANAH : le Pacte territorial France Rénov' (PIG PT-FR').

Ce nouveau modèle de contractualisation se décline à deux niveaux : au niveau régional et au niveau territorial (Etablissement Public de Coopération Intercommunale ou Département).

L'objectif de ce Pacte Territorial est de proposer une offre de service public universelle pour la rénovation et l'amélioration de l'habitat privé :

- Sur l'ensemble des champs d'intervention de l'ANAH (rénovation énergétique, adaptation des logements au vieillissement ou au handicap, lutte contre l'habitat indigne ou dégradé, rénovation des copropriétés).
- Pour l'ensemble des publics et des ménages (propriétaires bailleurs ou occupants, logement individuel ou copropriété, ménages très modestes, modestes, intermédiaires et supérieurs).

Au regard des concertations territoriales réalisées en 2024, à l'échelle de la Normandie, il a été décidé la mise en place d'un **Pacte Territorial dérogatoire** sur les 15 EPCI du Calvados (sauf la Communauté Urbaine Caen-la-Mer qui envisage de porter son propre Pacte Territorial).

En l'absence d'un portage du Pacte Territorial par une collectivité, celui-ci peut être porté par des structures en charge de la mise en œuvre de guichets prévus à l'article L.232-2 du Code de l'énergie, sous le nom de « Pacte Territorial Dérogatoire ». Ainsi, le groupement associatif composé des associations Biomasse Normandie, CDHAT et Soliha Territoire en Normandie assurera la mise en œuvre de ce Pacte à compter du 1^{er} janvier 2025.

Le périmètre du Pacte territorial dérogatoire sera revu à chaque fois qu'une collectivité fera le choix de porter son propre pacte ou pour intégrer de nouvelles missions en lien avec l'arrêt d'OPAH (Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat) ou de Programme d'Intérêt Général (PIG).

Répartition des champs d'intervention :

Dans l'objectif de maintenir le service public de la rénovation de l'habitat, les 3 associations partenaires de l'Espace conseil France Rénov' dans le Calvados (Biomasse Normandie, CDHAT, Soliha Territoire en Normandie), signataires de la convention avec l'État, l'ANAH et la Région, assureront la mise en œuvre des missions relatives aux différents champs d'intervention pour l'ensemble des catégories de public et des thématiques de la rénovation de l'habitat en s'articulant de la manière suivante pour le territoire de l'Intercom de la Vire au Noireau :

Thématiques	Public	Structures
	Propriétaire occupant Propriétaire bailleur Locataire Syndicat de Copropriétaire	
Energie	Très Modeste	CDHAT – Soliha (OPAH)
	Modeste	
	Intermédiaire	Biomasse Normandie
	Supérieur	
Autonomie	Très Modeste	CDHAT – Soliha (OPAH)
	Modeste	
	Intermédiaire	CDHAT
	Supérieur	
Lutte contre l'habitat indigne	Très Modeste	CDHAT – Soliha (OPAH)
	Modeste	
	Intermédiaire	CDHAT
	Supérieur	

Le Pacte Territorial se décline autour de trois volets d'interventions dont 2 obligatoires :

- Volet 1 « Dynamique territoriale » (obligatoire) : mobilisation des ménages, mobilisation des publics « prioritaires – Aller-vers », mobilisation des professionnels.

- Volet 2 « Information, Conseil, Orientation » (obligatoire) : point d'accueil téléphonique, points d'accueil physiques périodiques, orientation des ménages.
- Volet 3 « Accompagnement » (facultatif)

Dans le cadre d'un Pacte Territorial dérogoire, seuls les missions obligatoires (Volet 1 et 2) peuvent être mises en œuvre et financées.

Ces trois volets d'intervention sont éligibles à une subvention de l'ANAH (50 % d'un plafond de dépenses éligibles pour les deux premiers volets ; pour le volet 3, un montant forfaitaire est défini par dossier réalisé selon le types d'accompagnement).

Un co-financement doit donc être assuré par les collectivités signataires du Pacte.

Dans le Calvados, la Région Normandie entend poursuivre son soutien à la politique de rénovation de l'habitat pour l'année 2025, plafonné à hauteur de 0,30 €/hab, en respectant la règle suivante : co-financement EPCI supérieur ou égal au co-financement de la Région.

La collectivité locale assure le reste à charge pour co-financer le service public de l'habitat mis en place sur son territoire.

Le coût total du Pacte Territorial dérogoire au titre de l'année 2025 s'élève à 48 547 €. L'Intercom de la Vire au Noireau s'engage donc à adhérer à ce Pacte Territorial Dérogoire avec une contribution totale de **12 137 €** dont **10 403 € pour les actions menées par Biomasse Normandie** et **1 734 € pour les actions menées par le CDHAT**, soit 25% de la dépense totale.

Selon l'exposé de ces motifs, et suivant les avis favorables de la commission « Urbanisme/Habitat » réunie le 22 octobre 2024 et du Bureau communautaire réuni le 4 décembre 2024, il est ainsi demandé au Conseil communautaire :

- d'autoriser Mme la Présidente, ou son représentant à signer les deux conventions relatives au déploiement du Pacte Territorial dérogoire avec Biomasse Normandie et le CDHAT, dont les projets sont joints en annexe, ainsi que toutes pièces contractuelles s'y rapportant.
- d'inscrire la dépense correspondante au budget primitif 2025.

VOTE

Vote ordinaire à main levée :

Pour :	48	Contre :	0	Abstentions :	0
<input type="checkbox"/> Adopté à la majorité		<input checked="" type="checkbox"/> Adopté à l'unanimité		<input type="checkbox"/> Non adopté	

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen - 3 Rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, ou sur le site internet www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Arrêté en séance les jour, mois et an susdits
Au registre suivent les signatures.

Mme Annick ALLAIN
Secrétaire de séance




Mme Catherine GOURNEY-LECONTE
Présidente de l'Intercom de la Vire au Noireau,

